

VILLE DE
BRUYERES



PROCES VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 8 FEVRIER 2018 à 20 h 00

Nombre de Conseillers :

En exercice : 23

*L'an deux mille dix-huit
le huit février à vingt heures.*

présents :

*Le Conseil Municipal de la Commune de BRUYERES
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,*

votants :

à la Mairie sous la présidence de M. Yves BONJEAN, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 2 Février 2018

Présents : MM. Yves BONJEAN, Philippe GERMAIN, Joseph MORIN, M. Roger ELANDALOUSSI, Mmes Marie-José DIDIER-AMET, Michèle CLAUDEL, Françoise FRISONROCHE, MM. Jean-Paul MENIA, Daniel RUZZIER, Pascal SONRIER, Mmes Sylvie VALENCE, Erika DELOY, Stéphanie SANCHEZ, M. Paulo BATISTA, Mme Marie-Dominique GARNIER, M. François VIRY, Mme Nadine MOULIN, , MM. Martial HILAIRE, Denis MASY, Jean-Albert HABY Mme Céline LECOMTE,

Ont donné pouvoir :

Mme Delphine GREVISSE à M. Yves BONJEAN, Mme Michèle PELTIER à M. Martial HILAIRE

Mme Sylvie VALENCE a été élue Secrétaire de Séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance.

Monsieur le Maire demande aux Conseillers Municipaux s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du 14 Décembre 2017. Aucune observation n'étant faite, il est adopté à l'unanimité.

*** Décisions prises par le Maire dans le cadre de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Le Conseil Municipal PREND ACTE des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations qui lui ont été accordées par le Conseil Municipal au titre de l'article L.2122-22 du CGCT, à savoir :

- La passation d'un contrat de prestation ponctuelle signé le 4 Octobre 2017 avec la Société APAVE – 16 quai Michelet – 88025 EPINAL Cedex. Ce contrat a pour objet les 3 prestations suivantes : Vérification périodique des structures artificielles d'escalade (SAE) – salle des associations - Vérification sur site de la qualité amortissante des sols d'aires de jeux – cours de l'amitié/Pointhaie - Vérification périodique des aires de jeux – 1 structure combinée située à l'étang de Pointhaie. Les montants des prestations sont de 150 € HT pour la mission 1, 450 € HT pour la 2^{ème} et 350 € HT pour la 3^{ème}. Un nouveau contrat de prestation ponctuelle a été signé le 22 Novembre 2017 avec la Société APAVE. Ce contrat modifie l'intitulé de la mission 3 en "Vérification avant mise en service des aires collectives de jeux – 1 structure combinée située à l'étang de Pointhaie". Le montant de la prestation reste inchangé.

- La demande de concours de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse au taux le plus élevé dans le cadre de la passation d'un contrat d'assistance de maîtrise d'ouvrage avec l'Agence Technique Départementale 88. La mission de l'ADT 88 concerne les travaux pour l'amélioration de la sécurisation de l'approvisionnement en eau potable de la commune via la réhabilitation des sources de Champdray. Le coût de cette mission s'élève à 3.000 € HT.

- La passation d'un contrat d'intervention ponctuelle d'hygiène-sanitation curative, signé le 11/01/2018, avec la société HMS 3D – ZA Haute Epine – Rue des Vergers – 54380 SAIZERAIS pour la dératisation des étangs de Pointhaie. Ce contrat a été conclu pour une durée d'un an et se poursuivra par tacite reconduction pour une même durée. Ce contrat comprend 8 interventions annuelles pour un montant de 1600 € HT par an. Les traitements concernent le lac de Pointhaie ainsi que certaines voiries ou zones sensibles de la commune.

- La passation de deux contrats signés en date du 29/12/2017 pour la période du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2020 avec la société BERGER LEVRAULT dont le siège est situé 64 rue Jean Rostand à 31670 LABEGE. Le montant des redevances annuelles 2018 est fixé à 3535.31 € HT au titre du contrat de suivi de progiciels pack e.magnus evolution 2018 et à 80 € HT au titre de la maintenance ORACLE.

*** Finances – Treuil - Sortie de l'inventaire – N° 2018-1**

Monsieur Joseph MORIN, Adjoint chargé des finances, expose aux membres du Conseil Municipal qu'un treuil acheté en 2000 qui n'avait plus aucune utilité aux services techniques a été vendu à un employé municipal pour un montant de 1.500 €. Il est donc proposé de sortir ce matériel de l'état d'actif et d'effectuer les opérations comptables qui s'y rattachent.

Il invite donc le Conseil Municipal à délibérer sur cette affaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Joseph MORIN, Adjoint chargé des Finances,
Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, de sortir de l'état d'actif le matériel suivant et d'effectuer les opérations comptables qui s'y rattachent.

N° inventaire	Désignation	Date acquisition	Valeur d'achat	Motif de sortie	Date de sortie	Valeur comptable	Valeur de cession
2000-0141	Treuil	13/04/2000	5.147,90 €	Cession à titre onéreux	8/02/2018	5.147.90 €	1.500 €

*** Finances - Don de M. Carl Williams – Stèle en Forêt d'Helledreya - N° 2018-2**

Monsieur Joseph MORIN, Adjoint chargé des finances, expose aux membres du Conseil Municipal qu'à l'initiative de Monsieur Carl Williams, la stèle implantée dans la forêt d'Helledreya a été entièrement financée par de généreux donateurs américains. Une somme de 31.288,91 € a été virée à la trésorerie de Bruyères au profit de la Commune de Bruyères.

Il invite donc le Conseil Municipal à accepter ce don financier.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Joseph MORIN, Adjoint chargé des Finances,
Après en avoir délibéré,

ACCEPTE, à l'unanimité, le don d'une somme de 31.288,91€ de la part de Monsieur Carl Williams.

PRECISE que la recette issue de cette donation sera inscrite sur le chapitre 10 « donations, fonds divers et réserves » au compte 10251. « dons et legs en capital ».

*** Finances – Ecole Jules Ferry - Demande de subvention exceptionnelle - N° 2018-3**

Monsieur Philippe GERMAIN, Adjoint en charge des Affaires Scolaires, rappelle que par délibération en date du 30 Mai 2017, le Conseil Municipal a décidé de verser une subvention exceptionnelle de 70 € par enfants bruyérois participants à des projets éducatifs scolaires.

Il précise que par courrier en date du 21 Novembre 2017, Monsieur le Directeur de l'Ecole Jules Ferry a sollicité une subvention exceptionnelle pour une sortie « Classe Verte » du lundi 19 mars 2018 au 23 mars 2018. 19 élèves de Bruyères devraient participer à cette sortie.

Il invite donc le Conseil Municipal à délibérer sur cette demande de subvention.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la délibération en date du 30 Mai 2017,

Vu le projet pédagogique de l'Ecole Jules Ferry pour une sortie « Classe Verte » des élèves de CM2 et d'ULIS,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Philippe GERMAIN, Adjoint en charge des Affaires Scolaires,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, de verser une subvention exceptionnelle de 70€/enfants bruyérois participant à un séjour Classe Verte qui se déroulera du 19 au 23 Mars 2018.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au mandatement correspondant.

*** Urbanisme – SICOVAD – Echange de terrains - N° 2018-4**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 2017-73 en date du 21 Septembre 2017, le Conseil Municipal avait décidé de céder une parcelle de terrain située à proximité de la déchèterie.

Il précise que par mail en date du 12 Octobre 2017, le Syndicat nous a informé qu'il souhaitait finalement procéder à un échange de terrain.

Il sollicite donc le Conseil Municipal pour rapporter sa délibération du 21 septembre 2017 et pour délibérer sur cet échange de terrain.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la délibération n° 2017-73 en date du 21 Septembre 2017,

Vu le mail en date du 12 Octobre 2017 de Monsieur le Président du SICOVAD,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

RAPPORTE, à l'unanimité, la délibération n° 2017-79 en date du 21 Septembre 2017.

DECIDE, à l'unanimité, d'échanger la parcelle cadastrée section A n°562 d'une superficie de 501 m², appartenant à la Commune de Bruyères, contre la parcelle cadastrée section A n° 564 d'une surface de 685 m², appartenant au Syndicat Intercommunal de collecte et de valorisation des déchets sis à Epinal (88000).

FIXE le prix de vente à l'euro symbolique.

PRECISE que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge du Syndicat Intercommunal de Collecte et de Valorisation des Déchets.

CHARGE Maître PETITGENET, Notaire à Bruyères, d'établir l'acte de vente correspondant.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

*** Travaux - Convention servitude – Enedis - N° 2018-5**

Monsieur Jean-Paul MENIA, Conseiller Municipal délégué aux travaux, expose aux membres du Conseil Municipal qu'Enedis (anciennement ERDF) souhaite prochainement entreprendre un déplacement de réseau BT aérien – Poste église - sur une parcelle communale cadastrée section AC n° 0356 (Rue des Tilleuls).

Il indique qu'une indemnité unique et forfaitaire de 10 euros sera versée à la commune à titre de compensation.

Il précise que pour ces travaux, une convention de servitude doit donc être passée avec Enedis.

Il invite donc le Conseil Municipal à se prononcer sur cette affaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la convention présentée par Enedis,

Entendu l'exposé de Monsieur Jean-Paul MENIA, Conseiller Municipal délégué aux travaux,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, de passer une convention de servitude pour un déplacement de réseau BT aérien – Poste église - sur une parcelle communale cadastrée section AC n° 0356 (Rue des Tilleuls).

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

*** Création d'un service public de Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) – N° 2018-6**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que par décret n°2015-325 du 27 février 2015 relatif à la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI), fixe les règles relatives aux procédures de création, d'aménagement, d'entretien et de vérification des points d'eau servant à l'alimentation des moyens de lutte contre l'incendie.

Il indique que par arrêté n° 119/2017 du 1^{er} Mars 2017, Monsieur le Préfet des Vosges a arrêté le Règlement Départemental de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (RDDECI) pour le Département des Vosges. La DECI a pour objet d'assurer l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours par l'intermédiaire de points d'eau incendie (PEI). Les communes sont donc compétentes pour la création, le dimensionnement des besoins, l'aménagement, le contrôle et la gestion des points d'eau nécessaires aux interventions du SDIS.

Les articles L.2225-1 à 4 au sein du chapitre « défense extérieure contre l'incendie » :

- Définissent son objet : les communes doivent assurer en permanence l'alimentation en eau des moyens de lutte contre les incendies,
- Distinguent la défense extérieure contre l'incendie du service public de l'eau et réseaux d'eau potable,
- Inscrivent cette compétence de gestion au rang des compétences communales,
- Permettent le transfert facultatif de la DECI aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) afin de permettre la mutualisation.

Le service public de DECI est une compétence de la commune (article L.2225-2). Il est décrit à l'article R.2225-7. Il peut être organisé en régie propre ou par délégation de service public.

Ainsi la DECI a pour objet d'assurer l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours par l'intermédiaire de points d'eau incendie (PEI). Les communes sont donc compétentes pour la création, le dimensionnement des besoins, l'aménagement, le contrôle et la gestion des points d'eau nécessaires aux interventions du SDIS.

Par ailleurs, l'article L.2213-22 du CGCT crée la police administrative spéciale de la DECI placée sous l'autorité du Maire.

L'article L.5211-9-2 rend possible le transfert du pouvoir de police spéciale de la DECI du Maire vers le Président de l'EPCI à fiscalité propre si le service public de DECI est transféré à celui-ci et que l'ensemble des Maires des communes membres de l'EPCI le décide.

La police administrative spéciale de la DECI consiste en pratique à fixer par arrêté la DECI communale ou intercommunale, à décider de la mise en œuvre et à arrêter le schéma communal ou intercommunal de DECI et de faire procéder aux contrôles techniques.

Dans le cas des PEI privés, le Maire ou le Président de l'EPCI s'assure du contrôle périodique des PEI privés par le propriétaire ou l'exploitant. Il peut donc être amené à lui rappeler cette obligation, en particulier lorsque la périodicité du contrôle n'est pas respectée. En cas de carence, il peut réaliser d'office ces contrôles aux frais du propriétaire ou de l'exploitant.

Le service public de DECI assure la gestion matérielle de la DECI. Il porte principalement sur la création, la maintenance ou l'entretien, l'apposition de signalisation, le remplacement et l'organisation des contrôles techniques... des PEI et l'échange d'information avec les autres services.

Il est rappelé que les PEI à prendre en charge par le service public de DECI ne sont pas que ceux connecté au réseau d'eau potable : les PEI peuvent être raccordés à d'autres réseaux sous pression ou être des points d'eau naturels ou artificiels.

La collectivité compétente en matière de DECI peut faire appel à un tiers pour effectuer tout ou partie de ses missions (création des PEI, opérations de maintenance, contrôles) par le biais d'une prestation de service, conformément au code des marchés publics.

Monsieur le Maire demande au Conseil, conformément à la réglementation en vigueur, de créer le Service Public de Défense Extérieure Contre l'Incendie, de l'autoriser à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents afférents à cette décision.

Il invite donc le Conseil Municipal à délibérer sur cette affaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale,

Vu le décret n°2015-235 du 27 février 2015 relatif à la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI), fixant les règles relatives aux procédures de création, d'aménagement, d'entretien et de vérification des points d'eau servant à l'alimentation des moyens de lutte contre l'incendie.

Vu l'arrêté n° 119/2017 du 1^{er} Mars 2017 du Préfet des Vosges arrêtant le Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie pour le Département des Vosges,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, de créer le service public de Défense Extérieure Contre l'Incendie.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents afférents à cette décision.

*** Sport – Jeunesse – Vie Associative - 80^{ème} Semaine Fédérale Internationale de Cyclotourisme – Convention avec la Commission d'Organisation de la Semaine Fédérale Internationale de Cyclotourisme et le Comité d'Organisation du Point d'Accueil - N° 2018-7**

Monsieur Roger ELANDALOUSSI, Adjoint chargé des Associations, expose aux membres du Conseil Municipal que la 80ème Semaine Fédérale Internationale de Cyclotourisme se déroulera du 5 Août au 12 Août 2018 à Epinal. Sous la responsabilité de la Fédération Française de Cyclotourisme, cette manifestation est organisée cette année par le Comité Départemental des Vosges et sa commission d'organisation (COSFIC 2018).

Il précise qu'un point d'accueil sera aménagé et animé à Bruyères Place Stanislas le mardi 7 Août 2018. Cet espace devrait accueillir des milliers de cyclotourisme et de visiteurs. Pour la bonne organisation de cette journée, il est proposé une convention.

Il invite donc le Conseil Municipal à autoriser Monsieur le Maire à la signer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le projet de convention proposé par la Commission d'organisation de la Semaine Fédérale Internationale de Cyclotourisme et du comité d'organisation du Point d'Accueil,

Entendu l'exposé de Monsieur Roger ELANDALOUSSI, Adjoint chargé des Associations,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, de passer une convention tripartite avec la Commission d'organisation de la Semaine Fédérale Internationale de Cyclotourisme et du comité d'organisation du Point

d'Accueil pour la journée d'accueil du Mardi 7 Août 2018 à Bruyères dans le cadre de la 80^{ème} Semaine Fédérale Internationale de Cyclotourisme.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention correspondante et tout document afférent à ce dossier.

*** Sport – Jeunesse – Vie Associative - Collège Charlemagne - Convention de partenariat « Ecoles numériques et innovation pédagogique » - N° 2018-8**

Monsieur Philippe GERMAIN, Adjoint en charge des Affaires Scolaires, expose aux membres du Conseil Municipal que par courrier en date du 28 Novembre 2017, le Ministère de l'Education Nationale propose de passer une convention de partenariat « Ecoles numériques et innovation pédagogique » avec la Commune et le Collège Charlemagne.

Il indique que dans le cadre de cette convention, une dotation de 500 € sera versée par l'Inspection d'Académie au Collège Charlemagne en contrepartie de l'acquisition par la Commune d'équipements numériques en 2017 pour l'Ecole Jules Ferry. Le Collège s'engage à gérer cette dotation pour l'achat des ressources numériques pédagogiques de l'Ecole Jules Ferry.

Il invite donc le Conseil Municipal à autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

*Vu le courrier en date du 28 Novembre 2017 du Ministère de l'Education Nationale,
Entendu l'exposé de Monsieur Philippe GERMAIN, Adjoint en charge des Affaires Scolaires,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE, à l'unanimité, de passer une convention de partenariat « Ecoles numériques et innovation pédagogique » avec le Collège Charlemagne.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

*** Intercommunalité - Charte « Zéro pesticide » - Plan de gestion du cimetière – Gestion différenciée - N° 2018-9**

Monsieur Joseph MORIN, Adjoint au Maire, rappelle par délibération en date du 21 Septembre 2017, que la Commune a adhéré à la charte intercommunale « Zéro pesticide » fédérant l'engagement de la Commune de Bruyères et la Communauté de Communes Bruyères Vallons des Vosges pour entretenir les espaces verts et espaces publics sans polluer.

Il précise que dans le cadre de cette charte, la Municipalité propose d'engager cette année la réalisation d'une étude sur le plan de gestion du cimetière qui consisterait notamment à étudier les aménagements pour limiter l'effort manuel désherbage : enherbement, plantation d'espèces couvre-sol... et de mettre en place la gestion différenciée sur la commune.

Il indique que ces études seraient financées à hauteur de 80 % par l'Agence de l'Eau.

Il invite donc le Conseil Municipal à délibérer sur ce dossier.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

*Vu la délibération N° 78-2017 en date du 21 Septembre 2017,
Entendu l'exposé de Monsieur Joseph MORIN, Adjoint au Maire,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE, à l'unanimité, d'engager cette année la réalisation d'études relatives au plan de gestion du cimetière et à la gestion différenciée qui pourrait être mise en place sur la Commune de Bruyères.

PRECISE que la Communauté de Communes, Bruyères Vallons des Vosges se chargera de la consultation d'un bureau d'études et de l'élaboration du dossier de demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse.

INDIQUE que ces études sont susceptibles d'être subventionnées à hauteur de 80 %.

*** Intercommunalité - Syndicat Mixte Départemental d'Electricité des Vosges (SMDEV) – Modifications de statuts - N° 2018-10**

Monsieur Joseph MORIN, Adjoint au Maire, expose aux membres du Conseil Municipal que par courrier en date du 8 Décembre 2017, Monsieur le Président du Syndicat a adressé pour délibérer les nouveaux statuts adoptés le 6 Décembre 2017. Ces modifications de statuts concernent essentiellement :

- la nouvelle dénomination du Syndicat : Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges (S.D.E.V.),
- la composition du comité syndical : plus restreint
- la création de comités locaux
- l'élargissement des compétences optionnelles dans le domaine de l'éclairage public, qu'aux infrastructures de charge des véhicules électriques.

Il invite donc le Conseil Municipal à délibérer sur ces modifications de statuts.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211.20,
Vu la délibération n° 44/06-12-2017 du Comité Syndical du Syndicat Mixte Départemental d'Electricité des Vosges, approuvant la modification des statuts, tels que rédigés,
Considérant le projet de statuts,
Entendu l'exposé de Monsieur Joseph MORIN, Adjoint au Maire,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE, à l'unanimité, la modification des statuts du Syndicat Mixte Départemental d'Electricité des Vosges (dont la nouvelle dénomination sera le Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges), tels que présentés.

*** Intercommunalité - Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le Département des Vosges - Adhésion de collectivités - N° 2018-11**

Monsieur Joseph MORIN, Adjoint au Maire, expose aux membres du Conseil Municipal que le SMIC des Vosges a accepté les demandes d'adhésion de la commune de Boulaincourt, du Syndicat Intercommunal Eau et Assainissement des côtes et de la Ruppe, le SIVOS du canton de Senones, le SIVOS les Coquelicots, le SI des Eaux de la Vraine et du Xaintois, les communes de Frevecourt, du Puzieux et le Syndicat scolaire du secteur de Le Tholy.

Il invite donc le Conseil Municipal à délibérer sur ces adhésions de collectivités.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les délibérations du SMIC des Vosges,

*Entendu l'exposé de Monsieur Joseph MORIN, Adjoint au Maire,
Après en avoir délibéré,*

ACCEPTE, à l'unanimité, l'adhésion de la commune de Boulaincourt, du Syndicat Intercommunal Eau et Assainissement des côtes et de la Ruppe, le SIVOS du canton de Senones, le SIVOS les Coquelicots et le SI des Eaux de la Vraine et du Xaintois, les communes de Frevecourt, du Puzieux et le Syndicat scolaire du secteur de Le Tholy.

** Affaires diverses*

Monsieur le Maire fait part des vœux 2018 au Conseil Municipal des membres du Collège Salmien et de la Directrice générale de la Commune de Vielsalm.

Il fait part également des remerciements de l'Association Croq'Arts, du club de Badminton, de la Chorale « au Clair des Callunes » et du Club Vosgien concernant l'attribution de subventions municipales 2017.

Monsieur le Maire rend compte aux membres du Conseil Municipal des rapports de mesures de vitesse effectuées Avenues Chanzy et Gambetta reçus de la Direction Départementale des Territoires.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur GAUDEL, Chef de la Musique Municipale de Bruyères arrête ses fonctions au sein de l'Association de Musique Municipale de Bruyères au 31 Mars 2018.

Monsieur le Maire informe que le Centre Hospitalier Ravenel a décidé la fermeture provisoire de l'antenne Centre Médico Psychologique de Bruyères pour enfants et adolescents en raison de la démographie médicale actuelle sur le territoire. Un point de rassemblement est prévu samedi 17 février à 10h Place Stanislas afin que chacune et chacun exprime son désaccord face à cette décision.

Enfin Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la Commune de Bruyères a été retenue parmi les collectivités lauréates à l'appel à projets « Revitalisation des bourgs-centres » lancé conjointement par le Conseil Départemental et l'Etat.

Madame Michelle CLAUDEL fait part au Conseil Municipal des fonctions de Madame Davina JITTEN à temps plein à la médiathèque et des différentes activités proposées. A ce sujet, une demande de mobilier est sollicitée dont le montant sera inscrit au budget 2018.

Monsieur Martial HILAIRE souhaite savoir s'il est envisageable de déplacer le marché sur l'avenue du Cameroun. Monsieur le Maire rappelle que le marché a déjà été déplacé Avenue du Cameroun. Cette initiative n'a pas été poursuivie en raison de la non adhésion des commerçants et notamment des non sédentaires. Monsieur Jean-Paul MENIA, Conseiller Municipal Délégué, précise que les besoins techniques en électricité doivent être connus pour pouvoir procéder aux travaux nécessaires pour les accueillir convenablement.

Monsieur Martial HILAIRE demande si la commune ne peut pas davantage procéder à des coupes d'arbres autour de la Tour du Mirador. Monsieur Daniel RUZZIER, Conseiller Municipal délégué à la forêt, prendra attache auprès des services de l'ONF.

Madame Céline LECOMTE indique que les rideaux de la salle polyvalente sont détériorés.

Monsieur Jean-Albert HABY demande les suites données sur la ligne ferroviaire de Bruyères. Monsieur le Maire lui répond que seuls les syndicats ont annoncé une fermeture pour le 31 décembre 2018 ; Mais aucune information officielle ne lui a été communiquée sur ce dossier.

Monsieur Jean-Albert HABY demande si une baisse de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères est envisagée puisqu'à partir de mars 2018, il y aura qu'une seule relève par semaine. Monsieur Joseph Morin, représentant de la commune au SICOVAD, souligne que celui-ci a déjà procédé à une baisse de la taxe.

Monsieur le Maire précise que la prochaine réunion du Conseil Municipal aura lieu le Jeudi 8 Mars 2018.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.



A Bruyères, le 23 Février 2018

Le Maire, Yves BONJEAN

RAPPEL DU NUMERO D'ORDRE DES DELIBERATIONS PRISES AU COURS DE LA SEANCE

2018-01 : Finances – Treuil - Sortie de l'inventaire

2018-02 : Finances - Don de M. Carl Williams – Stèle en Forêt d'Helledreya

2018-03 : Finances – Ecole Jules Ferry - Demande de subvention exceptionnelle

2018-04 : Urbanisme – SICOVAD – Echange de terrains

2018-05 : Travaux - Convention servitude – Enedis

2018-06 : Création d'un service public de Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI)

2018-07 : Sport – Jeunesse – Vie Associative - 80^{ème} Semaine Fédérale Internationale de Cyclotourisme – Convention avec la Commission d'Organisation de la Semaine Fédérale Internationale de Cyclotourisme et le Comité d'Organisation du Point d'Accueil

2018-08 : Sport – Jeunesse – Vie Associative - Collège Charlemagne - Convention de partenariat « Ecoles numériques et innovation pédagogique »

2018-09 : Intercommunalité - Charte « Zéro pesticide » - Plan de gestion du cimetière

2018-10 : Intercommunalité - Syndicat Mixte Départemental d'Electricité des Vosges (SMDEV)– Modifications de statuts

2018-11 : Intercommunalité - Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le Département des Vosges - Adhésion de collectivités